

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**Du lundi 5 février 2018 à 20 heures - Réf. 2018.01**

**Présents :**

**Messieurs Thierry LANNOY, Président;**

**Etienne DEFRESNE, Bourgmestre;**

**Marcel COLET, Julien ROSIÈRE et Jean-Claude DEVILLE, Échevins;**

**Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère communale et Présidente du CPAS;**

**Mme Chantal ÉLOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Mme Catherine VAN DE WALLE-FOSSION, Jean QUEVRIN, Jean-Pol VISÉE, Mme Christine BADOR, Patrick ÉVRARD, Alain GOFFAUX, Laurent GERMAIN, Robert LOTTIN et Mme Céline PREVOO, Conseillères et Conseillers**

**Mme Catherine NAVET, Directrice générale ff.**

**Excusés:**

**Bertrand CUSTINNE, Échevin ;**

**Pascal VANCRAEYNEST, Conseiller.**

**Ordre du jour arrêté en séance du Collège du 23 janvier 2018**

**Séance publique**

Informations

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017
2. Travaux - Modification du Plan d'investissement communal 2017-2018 – Approbation
3. Patrimoine – Devis pour travaux non subventionnables à exécuter dans les bois communaux – Approbation
4. Tutelle Fabriques d'églises – Fabrique d'église de Godinne – Modification budgétaire n° 2 exercice 2017 – Approbation
5. Voirie – Modification, par élargissement, du tronçon 74/81 du chemin communal « rue des Sources » à Mont – Décision
6. Application de l'article 60 du Règlement Général de Comptabilité Communale (RGCC) – Information
7. Projet de motion contre la fermeture de l'agence BNP PARIBAS FORTIS d'Yvoir
8. Questions d'actualité du groupe La Relève
  - ✚ Recours de la Société GETENAM contre le refus de permis d'urbanisme de modification de relief du sol.
  - ✚ Marché public de nettoyage et curage des avaloirs des routes communales.
  - ✚ Points APE liés au poste de l'antenne sociale du Plan HP.
  - ✚ Projet de la Gare de Godinne (logements publics + rez commercial)
  - ✚ Excès de vitesse sur les rues du Redeau et du Blacet.
  - ✚ Rond-point d'Evrehailles
  - ✚ Fossé le long de la route allant de la maison forestière de Blocqmont vers Houx et la chapelle ND de Lourdes
9. Demande du Groupe La Relève : Projet de motion concernant le projet de loi autorisant les visites domiciliaires.

**Huis clos**

10. Personnel enseignant - Ratification des décisions du Collège communal
11. Personnel administratif - Démission d'un agent statutaire – Approbation
12. Personnel administratif – Procédure de recrutement par promotion d'un chef de service pour les services population et état civil – Désignation
13. **Demande du groupe La Relève**  
Ecole de Durnal: un dossier disciplinaire est-il ouvert à l'encontre d'un membre du personnel ?

---

Informations :

-Approbation par arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province du 15 janvier 2018 de la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2017 fixant le montant de la dotation communale 2018 à la Zone de Secours DINAPHI.

**18.01.01. - Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017**

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**18.01.02. – Travaux – Modification du Plan d'Investissement Communal 2017-2018 – Approbation**

Vu le courrier du 1er août 2016 de Monsieur le Ministre Furlan relatif à la mise en place d'un Fonds d'investissement à destination des communes;

Vu la décision d'approbation du Conseil communal du 19 décembre 2016 approuvant les divers volets du Programme d'Investissement Communal 2017-2018;

Vu le courrier du 14 novembre 2017 du SPW-DGO1- Département des Infrastructures subsidiées relatif à l'octroi d'un bonus dans le cadre du Fonds d'investissement communal 2017-2018;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière en date du 9 janvier 2018 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Considérant que le montant initial de l'enveloppe accordée à la Commune d'Yvoir s'élève à 232.735,00 €;

Considérant que le montant du bonus s'élève à 85.635 €, le montant total du PIC étant de 318.370 €;

Considérant qu'il convient d'inscrire comme dossier supplémentaire la réfection de voirie, Chemin de Poilvache à Evrehailles, dont le montant total s'élève à 222.731,25 € 21% TVA comprise;

Considérant que, vu le montant de ce projet, il convient de procéder à l'inscription de ce dossier dans le Fonds d'investissement et de solliciter les subventions afférentes auprès de l'autorité subsidiante, à savoir le Service Public de Wallonie – DGO1 – Département des Infrastructures subsidiées;

Considérant le montant de la dépense

**DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents

Article 1er

D'approuver la modification du Plan d'investissement Communal 2017-2018 de la Commune d'Yvoir tel que présenté.

18.01.03 – Patrimoine - Devis pour travaux non subventionnables à exécuter dans les bois communaux – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 concernant les attributions du conseil communal ;

Vu le devis des travaux non subventionnables à exécuter dans les bois communaux pour l'année 2018 au montant de 1.000,00 € établi par le Service public de Wallonie, Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Département de la Nature et des Forêts, portant les références C.D. 526.22 /SN/712/5/2018 ;

Considérant que ces travaux sont réalisés par le personnel communal;

Considérant le budget communal de l'exercice 2018 et notamment l'article 640/124-01, au montant de 10.000,00 € ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

**ARRÊTE** à l'unanimité des membres présents :

Article 1<sup>er</sup>

Le devis des travaux non subventionnables à exécuter dans les bois communaux durant l'année 2018 pour un montant de 1.000,00 €, établi par le Service public de Wallonie, Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Département de la Nature et des Forêts est approuvé.

Article 2.

La dépense est prévue au budget communal ordinaire de l'exercice 2018, article 640/124-01.

18.01.04 - Tutelle Fabriques d'églises – Fabrique d'église de Godinne – Modification budgétaire n° 2 exercice 2017 – Approbation

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 19 décembre 2017, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 27 décembre 2017, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel « Fabrique d'église de Godinne » arrête la modification budgétaire n°2, pour l'exercice 2017, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 29 décembre 2017, reçue le 03 janvier 2018 par l'autorité de tutelle, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2017 ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 04 janvier 2018;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRÊTE** par 16 voix pour et 1 voix contre (M. Robert LOTTIN)

Article 1<sup>er</sup>

La modification budgétaire n°2 de l'établissement culturel « Fabrique d'église de Godinne », pour l'exercice 2017, votée en séance du Conseil de fabrique du 19 décembre 2017, est approuvée par XXXX voix sur XXXX votants

Cette modification budgétaire se présente comme suit :

-Transferts ci-après :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant(€)	Nouveau montant(€)
8	Entretien mobilier	0,00€	83,84€
15	Livres liturgiques	50,00€	150,00€
6A	Gasoil chauffage	2.600,00€	2.500,00€
1	Hosties	150,00€	66,16€
26	Nettoyeuse	1.797,81€	1.735,00€
46	Courrier	58,00€	120,81€

#### Article 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église de Godinne contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

#### Article 3

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État.

À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil État (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

#### Article 4

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

#### Article 5

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

#### 18.01.05. – Modification, par élargissement, du tronçon 74/81 du chemin communal « rue des Sources » à Mont – Décision

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant la demande introduite le par la S.A. IMMO-GALERIE, rue du Fort, 9 à 5024 GELBRESSEE en vue de modifier le permis d'urbanisation n°175 délivré le 5 août 2014 pour un bien sis à Yvoir, 5<sup>ème</sup> Division (Mont), rue du Calvaire, cadastré section B n° 253 d;

Considérant que cette demande vise à permettre la construction de trois habitations unifamiliales sur le lot 4 situé le long de la rue des Sources;

Considérant que le projet de modification du permis d'urbanisation envisage la cession d'un triangle de terrain de 12 ca à l'angle de la rue des Sources et de la rue Sous-le-Bois, afin d'améliorer le carrefour;

Considérant le plan dressé par la SPRL BEXIMMO en date du 13 juillet 2017 ;

Considérant que la demande a été soumise à enquête publique du 23 octobre 2017 au 22 novembre 2017 et que celle-ci n'a suscité aucune réclamation;

Considérant que la justification de la modification sollicitée est claire, précise, adéquate et opportune et qu'elle permet de statuer en pleine connaissance de cause ;

Sur proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré,

**ARRETE** à l'unanimité des membres présents :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le chemin communal « rue des Sources » à Mont est élargi sur son tronçon 74/81, conformément au plan dressé par la SPRL BEXIMMO le 13 juillet 2017.

#### Article 2

Expédition de la présente délibération sera adressée :

- aux riverains de la voirie concernée;
- aux Gouvernement wallon.

#### Article 3

La présente délibération sera publiée conformément aux dispositions légales.

18.01.06 - Application de l'article 60 du Règlement Général de Comptabilité Communale (RGCC) - Information.

La délibération du Collège communal du 28 décembre 2017 décidant de faire application de l'article 60 du RGCC en ce qui concerne le paiement du mandat n° 905 de l'exercice 2017 est portée à la connaissance des membres du Conseil communal.

18.01.07 - Projet de motion contre la fermeture de l'agence BNP PARIBAS FORTIS d'Yvoir

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'annonce récente de fermeture de l'agence BNP-Paribas-Fortis sise Place des Combattants, 15 à 5530 Yvoir à dater du 29 mars 2018 ;

Considérant que cette décision porte un préjudice aux salariés de la banque ainsi qu'aux habitants de nos villages qui perdent, par cette décision, un service de proximité ;

Attendu que cette agence disposait de deux appareils de retrait d'argent et que ceux de l'agence Belfius risquent d'être insuffisants lors de week-end notamment, en plus de ne pas être accessibles la nuit ; que, par ailleurs, cette fermeture occasionnera des désagréments à la population yvoirienne la plus fragilisée, qui présente des difficultés de déplacement ou qui ne dispose pas d'accès internet ; que, d'autre part, ce type d'infrastructure est nécessaire également pour l'activité économique des entreprises du territoire ;

Considérant que la Commune d'Yvoir est en développement constant tant en termes de population qu'économiquement ; que garantir aux citoyens un accès égal aux services est l'enjeu même du service public, que cette population vive en zone rurale ou urbaine ;

Considérant que l'agence BNP d'Yvoir est très fréquentée par la population communale ;

Considérant que, dans le cadre de ses missions de service public, la Commune d'Yvoir ne peut tolérer qu'une telle discrimination soit créée entre les habitants d'une zone rurale et ceux d'une zone urbaine ; qu'il y a donc lieu de s'opposer fermement à ce projet ;

Considérant notre désarroi et celui de la population qui risque de se voir amputée d'un service essentiel ;

Le Conseil communal d'Yvoir, à l'unanimité des membres présents

1° demande d'une part à la direction de BNP-Paribas-Fortis de bien vouloir faire entendre notre appel et mettre tout en œuvre afin qu'une l'agence soit remise à une autre gérant ou à tout le moins le maintien des appareils à savoir un appareil pour les opérations bancaires et un distributeur de billets de banque ; et, d'autre part, aux directions de B-Post et d'Axa Banque et Belfius, d'en l'éventualité d'un refus de BNP-Paribas-Fortis, d'étudier la possibilité de pose dans les mois à venir d'un distributeur de billets de banque accessible à toute heure.

2° charge le Collège communal de transmettre la présente motion au Ministre-Président de la Wallonie, aux Ministres fédéraux et régionaux compétents (finances, Classes moyennes, Economie, Protection des consommateurs, Emploi, Ruralité, Pouvoirs locaux) ainsi qu'aux Présidents des Conseils d'Administration et aux agences locales des banques visées au point précédent :

*Réuni ce lundi 5 février 2018, le Conseil Communal d'Yvoir, à l'unanimité de ses membres, tient à vous faire part de sa vive opposition face à la décision de la Banque BNP-Paribas-Fortis de fermer le 29 mars 2018 son agence d'Yvoir et de ne pas envisager ni sa reprise ni une remise en gérance.*

*Yvoir est une commune au dynamisme croissant, de plus de 9100 habitants. Par ailleurs, l'activité économique y est également croissante avec la présence, sur son sol, de plusieurs pôles économiques (hôpital de Mont-Godinne, l'activité carrière, les autocars Deblire, la Brasserie du Bocq notamment), sans oublier les commerces de proximité – et notamment sur Yvoir-Centre – ainsi que le projet de zone économique à Spontin prévu pour les années à venir ; l'ensemble occupant allègrement plus de 2000 travailleurs.*

*Actuellement, l'agence BNP-Paribas-Fortis, bien située au centre de la commune, est la seule à disposer d'un distributeur de billets de banque accessible à tous les clients du réseau Bancontact. De plus, sa proximité avec la maison communale et autres commerces de proximité offre aux citoyens des facilités évidentes.*

*A contrario, parmi les actuels clients BNP (dont certains depuis de longues années), certains auront évidemment la possibilité de se rendre à quelques kilomètres pour poursuivre la relation commerciale avec leur enseigne bancaire habituelle ; d'autres par contre n'auront pas cette faculté (pour des raisons de mobilité, de possibilité ou n'ayant pas l'habitude des opérations numériques) et se verront contraints de changer d'opérateur et devront retisser un lien de confiance avec un nouvel interlocuteur bancaire.*

*Si nous pouvons entendre et respecter la volonté du gérant actuel de ladite agence, nous regrettons que la direction du groupe bancaire n'ait pas envisagé de solution pour pérenniser une activité bancaire à cet endroit au bénéfice des clients, de notre population mais aussi des salariés de l'agence.*

*Considérant notre désarroi et celui de la population qui risque de se voir amputée d'un service essentiel, le Conseil communal d'Yvoir vous demande de bien vouloir faire entendre notre appel et mettre tout en œuvre afin que notre Commune conserve plusieurs enseignes bancaires et, à tout le moins, un distributeur de billets de banque accessible à toute heure et à tous les clients du réseau Bancontact.*

#### 18.01.08. Questions d'actualité du groupe La Relève

##### ✚ Recours de la Société GETENAM contre le refus de permis d'urbanisme pour modification de relief du sol à Spontin, le long de la RN.

La commission de recours a eu lieu le 18 janvier 2018. Quelles sont les perspectives pour ce dossier ?

M. Jean-Claude DEVILLE, Échevin de l'Urbanisme, s'est rendu à la Commission de recours en vue d'y défendre la position communale. Le Ministre doit rendre sa décision dans un délai de 75 jours à dater de la réception du recours (13 décembre 2017). M. DEVILLE se montre confiant quant à l'issue de la procédure : le refus de permis devrait être confirmé.

##### Marché public de nettoyage et curage des avaloirs des routes communales.

Le Collège a décidé de ne pas attribuer le marché (décision du Collège du 28 décembre) suite à un crédit budgétaire insuffisant (25.349€ au lieu de 10.000€). Que va faire la commune ?

Le marché va être relancé par le Collège communal lors de sa séance du 13 février 2018. L'évacuation et le traitement des déchets seront retirés du marché et gérés par la commune via le contrat existant avec le BEP.

##### ✚ Points APE liés au poste de l'antenne sociale du Plan HP.

La commune semble avoir perdu 10 points APE liés au poste de l'antenne sociale du Plan HP.

Peut-on espérer récupérer ces points ?

Les points sont gelés et pas définitivement perdus.

##### ✚ Projet de la Gare de Godinne (logements publics + rez commercial)

Le Collège peut-il faire le point de la situation après la réunion de tous les acteurs qui s'est tenue le 30 janvier ? Quelle attitude la commune va-t-elle

Vu le dépassement de budget, un courrier va être adressé au Ministre Bellot pour lui demander de participer financièrement au projet.

##### ✚ Excès de vitesse sur les rues du Redeau et du Blacet

Des riverains se plaignent d'excès de vitesse sur les rues du Redeau et du Blacet. Compte tenu de la fréquentation de ces rues à la fois par le charroi des carrières, par beaucoup d'automobilistes et par de nombreux piétons et cyclistes, ne conviendrait-il pas au moins d'installer de manière régulière un radar préventif sur ce secteur et / ou de prévoir des passages plus fréquents du radar mobile répressif ?

Le placement de radars mobiles répressifs dans ces rues a été abandonné depuis longtemps vu leur inefficacité en raison des communications Cible entre camions.

Un comptage a été demandé et sera réalisé dans le cadre de l'actualisation du PCM.

M. Le Bourgmestre marque son accord sur le placement d'un radar préventif.

##### ✚ Rond-point d'Evrehailles

Compte tenu

1. du coût du projet et

2. du fait que, suite à un problème de mauvaise compréhension des secteurs «Distripost», les habitants d'Evrehailles n'ont pas reçu l'invitation à la réunion d'information « portes de village » organisée le 27 septembre 2017, à Evrehailles.

ne serait-il pas opportun -avant de valider définitivement les travaux à réaliser- d'organiser une nouvelle réunion des habitants spécifiquement pour le village d'Evrehailles afin de prendre une décision en connaissance de cause.

Le Collège prend acte de cette demande.

##### ✚ Fossé le long de la route allant de la maison forerestière de Blocqmont vers Houx et la chapelle ND de Lourdes

La conception de ce fossé semble discutable à la fois compte tenu de la topographie du terrain sur le côté droit de la route (en descendant) et compte tenu du fait que ce nouveau fossé ne fait que générer des coulées d'eau (et plus...) dans le premier tournant de la route. Pour quelles raisons ces travaux ont-ils été réalisés ?

Il n'y a rien d'exceptionnel dans ces travaux. Cela se fait régulièrement dans la Commune, même si M. Marcel Colet reconnaît que l'endroit n'est pas idéal.

#### 18.01.09. - Projet de motion concernant le projet de loi autorisant les visites domiciliaires.

Considérant le fait que la Commission de l'intérieur de la Chambre a examiné ce mardi 23 janvier 2018 le projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal;

Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public;

Considérant que le projet de loi vise à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi obligation de permettre ces visites domiciliaires;

Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont strictissimes et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative;

Considérant que la Cour constitutionnelle, dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017 censure certaines dispositions de la loi pot-pourri II, et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini instruction en ces termes:

« En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre de l'information sans prévoir des garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile» ;

Considérant que ce raisonnement s'applique *a fortiori* dans le cadre d'une procédure administrative;

Considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale;

Considérant que le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile sont des principes fondamentaux de notre Constitution;

Vu la tradition et l'engagement de longue date de la Commune d'Yvoir de participer, notamment au travers des Centres d'Accueil de la Croix-Rouge installés sur son territoire, à une politique d'accueil des migrants respectueuse du droit et des personnes ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents :

**INVITE**

- le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question tel que proposé à ce jour;
- le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position et à amender ce projet de loi au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (CNCD, Ligue des droits de l'Homme, Ciré ... ) ;

**CHARGE** M. Le Bourgmestre de transmettre cette motion à M. Le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à M. Le Premier Ministre, à M. Le Ministre de l'Intérieur et à M. Le Ministre de la Justice.

*L'ordre du jour de la séance publique est apuré à 20h58.*

---

**Huis clos**

*Le huis clos se termine à 21h26'. La séance est levée.*

---

La date de la prochaine séance du Conseil communal est fixée au lundi 12 mars 2018.

**La Directrice générale ff,**

**Le Bourgmestre,**

**Catherine NAVET**

**Etienne DEFRESNE**